

**Article 1. Objet**

Les présentes « conditions générales d'utilisation » ont pour objet l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition des services de la plateforme Alliance Industrielle et leur utilisation par « l'Abonné ». Les conditions générales d'utilisation doivent être acceptées par tous les Abonnés souhaitant accéder à la plateforme. Elles constituent le contrat entre le site et l'Abonné. L'accès à la plateforme par l'Abonné signifie son acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.

- En cas de non-acceptation des conditions générales d'utilisation stipulées dans le présent contrat, l'Abonné se doit de renoncer à l'accès des services proposés par la plateforme

- Alliance Industrielle se réserve le droit de modifier unilatéralement et à tout moment le contenu des présentes conditions générales d'utilisation.

**Article 2. Mentions légales**

L'édition de la plateforme Alliance Industrielle est assurée par la Société ALLIANCE INDUSTRIELLE – SAS au capital de 1.000 Euros, dont le siège social est situé 3 rue des Mésanges à Tréméven (29300)

Le président de la publication est Monsieur COLIN Thierry.

L'hébergeur du site Alliance Industrielle est la société Axes et Sites SA au capital de 7500 € dont le siège social est situé au Parc d'activité Brocéliande à Ploermel (56800).

**Article 3. Définitions**

**3.1.** Abonné: ce terme désigne toute personne qui utilise la plateforme ou l'un des services proposés par la plateforme. Contenu Abonné: ce sont les données transmises par l'Abonné au sein de la plateforme. Identifiant et mot de passe: c'est l'ensemble des informations nécessaires à la connexion d'un Abonné sur la plateforme. L'identifiant et le mot de passe permettent à l'Abonné d'accéder à des services réservés aux membres de la plateforme. Le mot de passe est confidentiel.

**Article 4. Service et utilisation de l'abonnement « MUTUALISATION ».****4.1. Rubrique « Ajouter une pièce »**

L'Abonné renseigne les références d'automatisme dans la rubrique « Ajouter une pièce ». Pour cela, il utilise en priorité la liste prédictive appelée aussi auto-complète, qui filtre des suggestions de références. Dans le cas où la référence n'existe pas, l'Abonné la crée en veillant à respecter la méthodologie suivante.

- **JAMAIS** d'espace entre les caractères
- **JAMAIS** de virgule ni de « tiret du 8 » (underscore ou \_)
- **SUPPRIMER** les séparations tel que les exemples de marques entre parenthèses si après.

**ALLEN BRADLEY** (1769L36ERM) **BECKHOFF** (EL1904) **BERGER LHAAR** (WDP30189815) **BetR** (X20PS2100) **BOSCH REROTH INDRAMAT**

(MSK050C0600NNS1UG0NNNN) **DANFOSS** (FC101P15KT4E20H4XXCXXXSXXXAXBXCX XXXDX) **GE FANUC** (IC693CPU351) **GEFRAN** (1200RR000001) **KEP** (MMI4157AN) **KUKA** (KR180R3200PA) **LENZE** (E84AVTCE5524SB0) **LEROY SOMER** (FMV230755T) **MITSUBISHI** (FX24MTDSS) **OMRON** (CJ1MCPU21) **PROFACE** (PFXML4201TADDC) **SCHNEIDER** (BMXDDI3202K) **SEW EURODRIVE** (MCLTEB00405A3400) **SICK** (FX3XTIO84002) **SIEMENS** (6ES71384FA050AB0) **WEIDMULLER** (UR204AIUI16) **YASKAWA** (CIMRJCBAA002BAA) **YASKAWA VIPA CONTROL** (VIPACPU2142BE03) etc... excepté les marques ci-après.

- Les références constituées exclusivement de chiffres nécessitant des caractères de séparation et les marques si dessous peuvent avoir soit un séparateur tel qu'un point (.) ou le « tiret du 6 » (-) ou un slash (/) **et rien d'autre.**

**ABB** (ACS8000100093.R707) **ABB FREELANCE 2000** (P37211-0338701) **ANTRIMON** (T56.TR.0.9.E.L.02.002.A.0660.104) **ASCON** (M1-3000-000) **ATIB** (KE510-2P5-H1FN4S) **BELIMO** (SM24A-MF-TP) **BERGER LAHR** (WDP3-018.9815) **BOSCH REXROTH** (VSPA1-1) **DENSO** (410225-0491) **ELAU** (SH100/40080/0/1/00/00/00/10/00) **ELCIS** (I/58h-8192-5-BZ-N-CV-09) **EUROSEP** (PBQ5.2-12) **FINDER** (12.21.8.230.0000) **FUJI** (FRN1.5E1S-4J) **GEFRAN REGULATION** (1800V-RRR000-0001) **GEFRAN VARIATION** (ADV50-1015-XXX-4F) **HINCO** (ihm seulement) (R/TP5.7) **JUMO** (702043/88-888-000-22/210) **KUBLER** (8.5872.1632) **KUHNKE** (667.704.00) **Kuka** (00-127-755-0018) **LTI MOTION** (LSH-127-3-30-560) **PHOENIX CONTACT** (F-SO3275-5810745) ou (IBIL24AI2/SF-230-PAC-2861577) ou (UM45-32/MP/LA/PLC/F-SO2282-5746149) **SCANCON** (SCH50F-2048-583806) **SCHMERSAL** (PSCBR-C-10) **SLAERI** (CM97/01-STERI) **STOBER** (ASP5001/2) **TAE ANTRIEBSTECHNIK** (TAE-TA-1/1) **TOSHIBA VARIATION** (VFA3-4110P-C1) **UNICA** (CR-01CPUMICROPROCESSEUR) **UNITRONICS** (SM43-RA22) **VICKERS** (FASA2-120-030-16-02-00) **VULCANIC** (SCG30789.V3) **WAGO** (51020062-2)

Toutes références créées et donc non choisies dans la liste prédictive ou auto complète n'est publiée qu'après vérification de celle-ci par Alliance Industrielle.

La référence doit être rattachée à une machine, écrite en caractère MAJUSCULE ou notée RECHANGE si elle fait partie des pièces de rechange.

Si la référence n'est plus du tout utilisée sur le site, la case « Recyclage ? » doit être cochée.

**4.2. Rubrique « Mes pièces »** L'Abonné peut filtrer ses références par machine, par marque, par type, par obsolescence et par référence.

Les références surlignées en rouge sont obsolètes et ne sont plus fabriquées depuis l'année indiquée. Les autres références sur fond blanc sont toujours fabriquées et cela depuis l'année indiquée.

Les références peuvent être modifiées et rattachées à une autre machine ou être en RECHANGE ou supprimées.

**4.3. Exportation :** L'abonné peut exporter la liste de ses références au format .csv, en particulier pour une mise à jour sur site.

**4.4. Rubrique « Rechercher une pièce ».** L'abonné peut rechercher une référence dans le réseau d'abonnés d'Alliance Industrielle. Si une référence est présente, l'abonné peut voir la quantité, les départements où se trouvent la pièce et le pays (FR pour la France).

L'abonné peut « Faire une demande ».

**TOUTE DEMANDE IMPLIQUE UN ENGAGEMENT FERME ET DEFINITIF DU CLIENT A ACQUERIR LE MATERIEL CONCERNE.**

Autrement dit, cette demande n'est pas informative. L'abonné **veut** acquérir la pièce.

L'abonné possède un crédit de cinq (5) demandes maximum par an. Il peut créditer une fois par an cinq (5) nouvelles demandes suivant l'offre commerciale souscrite. A chaque demande, le compteur est décrétement de un (1).

Un message peut accompagner la demande. Urgent ou non urgent (pour stock) par exemple.

**Article 5. Option EXPERTISE****5.1. Obsolescence**

Un pourcentage (%) d'obsolescence, par machine, est visible sur un tableau de bord en temps réel.

**5.2. Criticité de disponibilité**

Un indice de criticité de disponibilité de 0 à 6 est visible sur un tableau de bord. Plus l'indice est élevé et plus il est difficile de se procurer une pièce. Cet indice tient compte des constantes : obsolescence, votre stock, les références croisées, la customisation matérielle et software. L'indice est visible en temps réel. **L'inventaire doit être à jour pour fiabiliser l'indice.**

Classement de l'indice : EST-CE DIFFICILE DE SE PROCURER UNE REFERENCE ?

**Indice de criticité de 0 à 2.2 : – Ordre de grandeur estimé du redémarrage : 24 heures.**

Les pièces se trouvent assez facilement. La machine n'a pas nécessairement besoin d'une rénovation. Attention toutefois, si la machine ne doit pas s'arrêter plus d'une journée, prévoir des pièces en stock au magasin.

**Indice de criticité de 2,3 à 3 : – Ordre de grandeur estimé du redémarrage : 1 semaine.**

L'approvisionnement en pièces peut être de plusieurs jours. Si la machine est stratégique, il faut prévoir un budget de rénovation. La rénovation

d'une machine peut fournir des pièces de rechange pour une autre machine.

**Indice de criticité >3 : – Ordre de grandeur estimé du redémarrage : indéterminé**

Il est difficile de se procurer des pièces de rechange. Si la machine est stratégique, il faut prévoir sa rénovation ou son remplacement.

### 5.3. Un pourcentage (%) d'indice de correction

L'indice de correction en pourcentage (%) est fonction de l'indice de la criticité de disponibilité et donc de l'obsolescence.

Les tolérances de production aident la réflexion et la décision à prendre machine par machine qu'en à prévoir un budget de rénovation (retrofit) ou pas. Les entreprises fixent généralement une criticité maximale (sans action corrective) autour de 10 pourcents (%).

Cet indice tient compte des variables estimés depuis l'indice de criticité de disponibilité mais sont à ajuster par l'abonné depuis le tableau de bord.

*Le risque d'immobilisation*, quel est l'impact du temps de redémarrage estimé - **Acceptable / Indésirable / Inacceptable**

*Le risque de coût d'arrêt*, quel est l'impact du coût d'arrêt estimé avant redémarrage - **Acceptable / Indésirable / Inacceptable**

*Les sauvegardes de programmes*, sont concerné les programmes complexes. Les automates, les écrans, les régulateurs, les variateurs, ...- **Totale / Partiellement / Aucune**

*Le pourcentage (%) d'arrêt de production*, Il est fait notion ici des redondances possibles de production (sur ou hors site) pendant l'arrêt estimé – **Faible / Important / Total**

*Le changement ou abandon prévu de la ligne de production*, est-ce que la machine est prévu de s'arrêter ou d'être changé - **A court terme / à moyen terme / à long terme**

## Article 6. Option SOLUTION

6.1. Des fiches de renseignement sont accessibles par fabricant d'automatisme. Ces fiches renseignent les noms, mail et téléphone des services :

- Gestion et politique d'obsolescence des gammes et le rachat de pièces les cas échéant.
- Ingénieurs application / Maintenance / Dépannage.
- Formation.
- Support technique.

## Article 7. Evolution du contrat

7.1. La plateforme se réserve à tout moment le droit de modifier les clauses stipulées dans le présent contrat.

## Article 8. Propriété intellectuelle

8.1. Les « DPI » désignent tout droit de propriété intellectuelle protégé par le Code de la propriété intellectuelle et les Conventions internationales, comprenant l'ensemble des droits issus de, ou associés aux : (i) procédures, études, conceptions, inventions, découvertes, et tout brevet ou demande de brevet correspondant; (ii) œuvres et travaux d'auteur, droit d'auteur et tout droit associé, logiciels, leurs documentations et interfaces, (iii) base de données, (iv) topographie de produit semi-conducteur, (v) dessins et modèles, et (vi) marques.

### 8.2. **DPI antérieurs et autres droits**

Sauf disposition contraire dans l'Offre Commerciale, la Société dispose ou est investie de l'ensemble des DPI et du savoir-faire afférents à la Plateforme (en ce compris la Documentation y afférente) et aux Services.

La Commande ne constitue, en tant que telle, ni un transfert, ni une quelconque restriction des DPI et/ou du savoir-faire détenus par la Société.

Sauf dispositions contraires aux présentes ou dans l'Offre Commerciale, le Client reconnaît et accepte qu'il n'acquière pas et n'est pas investi en tout ou partie d'un quelconque DPI de la Société. Par conséquent, le Client reconnaît et accepte que, à l'exception des droits concédés au titre de son Abonnement, il n'acquiert ni n'est investi, d'aucun DPI portant sur la Plateforme, la Base de Données ou les Services.

### 8.3. **Licence**

Sous réserve du parfait respect de ses obligations par le Client, la Société consent au Client, qui l'accepte, un droit personnel, non-exclusif, non sous-licenciable et incessible de bénéficier d'un accès à la Plateforme et d'utiliser la Plateforme dans le respect des termes et conditions de l'Abonnement et de la Commande, à l'exclusion de tout autre usage, et ce sous réserve notamment du parfait paiement du Prix.

### 8.4. **Marques et dénomination sociale du Client**

Le Client concède à la Société une licence gratuite personnelle, non exclusive, sans possibilité de la transférer ou de la sous-licencier, d'utilisation et de diffusion des marques et dénominations sociales du Client sur le site Internet de la Société à titre de référence commerciale, pendant la durée de l'Abonnement et pour le monde entier.

### 8.5. **Droit d'usage des Données**

Sans préjuger de leur protection ou non par un DPI quel qu'il soit, le Client concède à la Société un droit d'usage sur les Données pour la bonne exécution de la Commande et pour la divulgation des Données à d'autres Clients et à des tiers, sans limitation de durée, nonobstant la fin de l'Abonnement, et pour le monde entier.

A l'issue de l'Abonnement, les Données sont effacées par la Société dans les meilleurs délais ou a minima rendues indisponibles, jusqu'à effacement de celles-ci.

## 8.6. **Respect des droits de la Société**

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte aux DPI, au savoir-faire, à l'image et/ou à la réputation de la Société.

Par conséquent, sous réserve de la législation applicable, le Client ne peut, en aucun cas en dehors de l'utilisation conforme de la Plateforme et des Services à la Commande pour son usage propre, reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, exploiter, etc., de quelque manière que ce soit, sur quelque support et par quelque moyen que ce soit, la Base de Données et/ou la Plateforme sans l'autorisation écrite préalable et expresse de la Société.

Le Client s'engage en particulier à ne pas effectuer d'ingénierie inversée pour reconstituer ou tenter de reconstituer tout ou partie de la Plateforme, dans un but non expressément autorisé par la loi et/ou l'Offre Commerciale.

## 8.7. **Réclamation d'un tiers portant sur la contrefaçon**

En cas de réclamation d'un tiers portant sur la contrefaçon par la Plateforme, la Base de Données ou les Services, d'un DPI protégé en France, le Client s'engage à initier toutes réclamations à ce titre directement et immédiatement auprès de la Société.

Dans ce cas, ou si la Société estime qu'une telle réclamation est probable, le Client est expressément informé et accepte que la Société puisse, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque de la Plateforme, de la Base de Données et/ou des Services, soit faire ses meilleurs efforts pour obtenir au profit du Client un droit d'utilisation, pour autant que les conditions suivantes soient réunies :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes de la Commande ;
- qu'une action en contrefaçon ait été intentée par un tiers devant une juridiction compétente ;
- que la Société soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec la Société en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, la Société pourra (i) unilatéralement décider de rembourser au Client le prix hors taxe payé par ce dernier au titre des Services en cause ou (ii) mettre fin à l'Abonnement et rembourser au Client le prix payé par ce dernier pour l'année d'Abonnement en cours.

Toute garantie de la Société au titre du présent Article est soumise aux dispositions des **Articles 12 et 13** des CGV.